

## Croque-mort Suicide assisté : la « transgression suprême »

Toujours plus innovante dans la levée des tabous, notre société technicienne a la « fin de vie » dans son colimateur : bientôt chez nous, le « suicide assisté » (par l'État). Au début de l'été, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) rendait un avis favorable. Fin septembre, un inévitable comité citoyen était créé afin de rendre un avis (positif) pour que l'affaire soit pliée. Si tout se déroule comme prévu, une bascule anthropologique vertigineuse sera prochainement gravée dans la loi, comme l'analyse le philosophe Jacques Ricot, spécialiste de bioéthique et auteur de nombreux livres sur le sujet<sup>1</sup>.

**La Décroissance : Comment avez-vous reçu le récent avis du CCNE considérant « qu'il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir » ?**  
**Jacques Ricot :** Comme enseignant de bioéthique, je suis depuis de nombreuses années très attentif aux travaux du CCNE sur cette question. Et je suis très perplexe, et même désolé, devant la médiocrité de son avis relatif aux « situations de fin de vie ». Après avoir considéré « qu'il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir », il ajoute en effet « qu'il ne serait pas éthique d'envisager une évolution de la législation si les mesures de santé publique recommandées dans le domaine des soins palliatifs ne sont pas prises en compte ». Il y a là une remarquable contradiction logique. En effet, pour l'heure, juridiquement, la fin de vie est prise en charge par la loi Claeys-Leonetti qui a six ans mais reste très imparfaitement appliquée. Par exemple, 26 départements ne disposent toujours pas de soins palliatifs prévus par la loi pour permettre la prise en charge et soulager les personnes qui vont mourir à très court terme. Cette loi s'inscrit dans notre tradition juridique récente qui s'est inspirée de l'argumentation morale selon laquelle ce n'est pas la vie, organe par organe, qui doit être préservée, mais la personne. Le soin relève

d'une « alliance thérapeutique » entre une personne malade et les soignants, qui intègre le fait que l'homme est mortel. Elle débouche donc sur le refus de maintenir la vie coûte que coûte avec des traitements inutiles et disproportionnés. Or, le suicide assisté que défend le CCNE introduit une rupture morale fondamentale dans cette alliance thérapeutique alors que cette option n'avait pas été retenue. En quoi développer les soins palliatifs – une urgence, en effet – conditionnerait-il une loi sur le suicide assisté ? Mystère ! Sauf à reconnaître que lorsque l'on propose des soins palliatifs, les demandes tendent à s'éteindre... ce qui rend inutile le suicide assisté ! Pendant des années, j'ai travaillé et participé à la formation de personnels soignants. Ceux-ci, lorsqu'ils en ont les moyens, accompagnent remarquablement les personnes en fin de vie dans les structures de soins palliatifs. Il existe, il est vrai, quelques cas de personnes ne voulant plus être soignées et répétant qu'elles souhaitent qu'on leur donne la mort. Que leur répondre ? Que les soignants ont une limite, qu'ils ne peuvent franchir : ils ne peuvent collaborer à l'auto-dépréciation des personnes jusqu'à leur donner la mort. Ce point me semble décisif.

**C'est pourquoi vous distinguez clairement le suicide et l'inscription du suicide**

de assisté dans la loi. Citant Paul Ricœur, vous rappelez qu'« inscrire la transgression dans la loi, c'est en supprimer le caractère transgressif ». Pouvez-vous être plus clair ?

Il arrive que des personnes en souffrance, par exemple parce qu'elles ne peuvent envisager la dégradation physique ou psychique inéluctable accompagnant telle ou telle maladie grave, se suicident. C'est un fait, et qui peut les juger ? Mais cela n'a rien à voir avec ce qui se profile. Avec le suicide assisté, la transgression suprême – tu ne tueras pas – serait désormais inscrite dans la loi. C'est cela qui est extraordinaire et constitue un bouleversement anthropologique fondamental. Car alors on ne sait plus ce qu'est la loi puisqu'elle devient transgressive... alors qu'elle est précisément bâtie contre les transgressions. Bien entendu, il y a des situations où la loi peut, voire doit, être transgressée. J'irais même jusqu'à dire qu'on peut comprendre qu'une personne puisse tuer un proche qui souffre et lui demande avec insistance à mourir. Mais, ayant transgressé une loi fondamentale, la personne qui a tué devrait être jugée même si, après enquête, la justice devrait être clément. Si le suicide assisté devenait la loi, il ne serait plus possible de considérer individuellement, et judiciairement, telle ou telle situation : tout serait verrouillé juridiquement. C'est cela qui se joue : une transgression par la loi d'une loi fondamentale. C'est gravissime, vertigineux.

**Selon vous, en creux, la loi dirait désormais : certaines vies ne méritent sans doute plus d'être vécues...**

En effet. Et nul ne peut dire où s'arrêtera un tel processus. Permettez-moi, afin d'écarter tout soupçon d'être un agent du Vatican, de citer un député communiste, athée, Michel Vaxès, aujourd'hui décédé, rejetant une proposition de loi socialiste légalisant l'euthanasie en 2009 : « La civilisation ne commence et n'avance que par les interdits qu'elle proclame et les limites qu'elle fixe. Celles-ci sont pour moi intransgres-

sibles. Nous savons tous ici qu'une dérogation admise risque toujours d'autoriser la suivante. C'est ce qu'exprime la sagesse populaire lorsqu'elle affirme que "lorsque les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites". » Qu'un verrou fondamental saute et nous irons de dérogation en dérogation et les garde-fous mis en avant par le CCNE ne seront plus que chiffons de papier. Comme « l'autonomie de décision » – quel sens a-t-elle lorsqu'il s'agit de malades psychiatriques ? – ou la « procédure collégiale », chargée d'examiner chaque situation. Mais qui est assez « expert » pour pouvoir dire « objectivement » (la condition de l'expertise) « telle personne peut mourir, telle autre doit vivre » ? Sur quels fondements, des « experts » pourraient-ils s'arroger ce pouvoir exorbitant ? Deux idées convergent, de façon alarmante : la première, c'est que toute vie ne vaut pas la peine d'être vécue ; la seconde, c'est l'idéologie de la toute-puissance, de la maîtrise rationnelle et technique de tout, y compris de la vie humaine. À une situation de détresse humaine, la société nous dit qu'elle a la solution juridique et technique : la mort ! Peut-on encore dénommer civilisation une telle société ?

**Ne reconnaît-on pas là la confusion « libérale-libertaire » entre le « désir » – en l'occurrence, d'en finir avec la vie sans pouvoir, pour diverses raisons, se donner la mort soi-même – et les « droits » – ce serait à la loi de prendre en charge tous les désirs, y compris les plus transgressifs ?**

Oui, mais il nous faut même aller encore plus loin car cette idéologie libérale-libertaire dans laquelle nous baignons n'est que la servante des instances qui nous gouvernent véritablement. Il y a en effet une contradiction flagrante entre l'affichage individualiste et libéral et la réalité. Ses défenseurs insistent sur le fait que le suicide assisté n'est qu'une proposition. Personne ne serait obligé d'y recourir. Ceux qui le refuseraient ne seraient donc pas lésés dans leur droit, libre à d'autres d'en « profiter ». Nous retrouvons là la lec-



ture libérale traditionnelle associant individualisme et liberté. Quel moderne pourrait y trouver à redire ? Mais ce que les défenseurs de bonne foi du suicide assisté ne comprennent pas, c'est la *logique interne* qui pousse à de telles propositions législatives dans le moment historique particulier où nous nous trouvons. En bonne logique économique, une offre de suicide assisté crée une *demande* qui risque bientôt de devenir une *injonction*. N'y allons pas par quatre chemins : aujourd'hui, en Occident, notre population vieillit et devient donc malade et improductive. Autrement dit, elle *coûte*. Et cher : un « *pognon de dingue* », comme l'a dit Emmanuel Macron. Poser ainsi la question, c'est entrevoir la solution : la mise à mort. Les choses ne sont pas encore dites aussi clairement en France, mais les Canadiens n'ont pas ces scrupules : ils ne font aucune difficulté pour calculer les économies monétaires qu'a permises l'aide médicale à mourir (AMM) votée en 2016. Entre 2017 et 2021, le nombre de morts par AMM a été multiplié par près de quatre. Comme, très officiellement, « *1200 euthanasies en plus, c'est 149 millions de dollars de frais de santé en moins*<sup>2</sup> », on en déduit que l'État canadien a économisé 1,25 milliards de dollars en 2021. C'est considérable mais ce n'est pas surprenant lorsque l'on sait que « *les coûts des soins pendant la dernière année de vie (spécialement le dernier mois) [...] représentent entre 10 et 20 % du total des coûts en santé, alors que les personnes*

*qui reçoivent ces soins ne forment qu'environ 1 % de la population*<sup>3</sup> ». Est-il bien raisonnable que 1 % de la population coûte autant ? Message reçu par la société canadienne puisqu'un nombre croissant de candidat à l'AMM « *mentionne le fait d'être une charge pour sa famille ou ses proches comme motif de la demande*<sup>4</sup> ». Une fois cette logique de baisse des coûts enclenchée, les « *dérogations* » seront sans limite. Le Parlement envisage ainsi d'autoriser en 2023 les malades mentaux à « *bénéficier* » d'une AMM. Toujours après consultations d'experts, bien entendu<sup>5</sup> ! Le doux masque du respect des libertés individuelles et de l'adaptation de la loi pour satisfaire nos désirs – ne pas souffrir, conserver sa « *dignité* » – dissimule bien mal les véritables autorités, auxquelles nous avons transféré le sacré : l'Économie, la Technique, l'Expertise. Comme l'a montré le travail de Jacques Ellul qui, avec celui de Paul Ricœur, influence beaucoup ma pensée.

**En France, nous n'en sommes pas à un coup d'essai des libéraux, aussi bien de gauche que de droite. En 2009, deux propositions socialistes défendaient la dépénalisation de l'euthanasie. Récemment, en avril 2021, à l'occasion d'une « niche parlementaire », le député macronien Olivier Falorni a également déposé un projet de loi en ce sens...**

Permettez-moi de rappeler qu'Emmanuel Macron a été proche du philosophe Paul Ricœur, qu'il fut membre du comité de rédaction de la revue *Esprit*, donc d'un courant de pensée humaniste qui met la relation à l'autre, dans son altérité – y compris donc lorsqu'il est malade, « fou », etc. –, au cœur d'une civilisation proprement humaine. J'ai longtemps pensé qu'il ne franchirait pas ce pas. Je me suis trompé puisqu'il est aujourd'hui apparemment davantage influencé par Line Renaud<sup>6</sup>... Récemment, quand Olivier Véran s'est rendu en Belgique, pays où se pratique l'euthanasie, il n'a rencontré que des partisans de la loi, aucun opposant. Qui existent pourtant et qui ont des arguments<sup>7</sup>. S'adressant à une personne souffrant de la maladie de Charcot, il a déclaré : « Nous allons trouver la solution. » C'est glaçant.

#### Quels arguments moraux pour résister ?

Je l'ai déjà dit, en voulant inscrire dans le marbre de la loi une auto-dépréciation de millions de malades, handicapés, vieillards, ce projet leur envoie un signal terrible, en rupture avec toute notre tradition humaniste. Une fois inscrite dans la loi, avec les meilleures intentions du monde, la transgression suprême, il n'y a plus aucune raison de s'arrêter. Ainsi que le montrent les exemples canadiens et belges, la brèche ouverte deviendra une béance et la fin de vie se transformera insidieusement en injonction pour tous les « coûteux inutiles ». C'est pourquoi, dans la lignée de Paul Ricœur, il nous faut

refuser la conception de l'humain défendue par les partisans de l'euthanasie qui introduit une condition à la vie de la personne : la dignité. Dès lors dès qu'« on » juge que la personne n'est plus digne, elle peut être « suicidée ». Il nous faut défendre l'homme inconditionnellement, reconnaître l'universalité du « *devoir de tout homme envers tout*

*homme* ». Voilà le fondement sur lequel bâtir une communauté humaine dans la grande tradition humaniste. C'est évidemment difficile et complexe mais cela permet d'écartier les « solutions » techniques et économiques simples qu'on nous propose. Car rappelons-nous que « *l'essence de la tyrannie est le refus de la complexité* » (Burckhardt). ■

1 - Notamment *Penser la fin de vie. L'éthique au cœur d'un choix de société* (Hygée, 2019), *De quoi parlons-nous exactement lorsque nous parlons d'euthanasie ?* (M-editer, 2014), *Dignité et euthanasie* (Pleins feux, 2003), *Philosophie et fin de vie* (Presses de l'EHESS, 2003).

2 - Rapport du Directeur parlementaire du budget, 20 octobre 2020.

3 - *Ibid.*

4 - « Euthanasie au Canada. Quels enseignements tirer du premier rapport annuel ? », Institut européen de bioéthique, 25 août 2020.

5 - Santé Canada, *Rapport final du groupe d'experts sur l'AMM et la maladie mentale*, mai 2022.

6 - Après une lettre ouverte avec le député Olivier Falorni, publiée dans le *Journal du dimanche*, la chanteuse et actrice pense avoir convaincu Emmanuel Macron d'aller vers le suicide assisté à l'occasion de la remise de la Grand-Croix de la Légion d'honneur (France Inter, 15 septembre 2022).

7 - Voir *Euthanasie, l'envers du décor. Réflexions et expériences de soignants*, Édition Mols, 2019.